



EXPERTISE COMPTABLE ■ AUDIT ■ CONSEILS

les stats DE VOTRE SECTEUR

Agences de Voyages
2^{ème} trimestre 2020

L'ACTU JURIDIQUE ET FISCALE

Fiscale

Activité partielle : Pas de baisse de la prise en charge par l'Etat

Le montant de l'aide de l'Etat versée à l'employeur au titre de l'activité partielle est abaissé à 60 % du salaire brut du salarié (au lieu de 70 %) du 1er juin au 30 septembre 2020, sauf pour certains secteurs d'activité, notamment les activités des agences de voyage.

Sources : Loi relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, art. 1, I, 1° Ordonnance n° 2020-770 du 24 juin 2020 relative à l'adaptation du taux horaire de l'allocation d'activité partielle

Exonération des subventions versées par le Fonds de solidarité.

La loi de finances rectificative prévoit que les subventions versées par le fonds de solidarité sont exonérées d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu ainsi que de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle.

Source : Loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020

Report du paiement de l'acompte du CFE

Les entreprises appartenant aux secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme, de l'événementiel, du sport, de la culture et du transport aérien et ayant un acompte de CFE à payer au 15 juin, sont invitées à ne pas en tenir compte : un report sans pénalité leur est automatiquement accordé jusqu'au 15 décembre, date de paiement du solde de CFE.

Source : Communiqué de presse du 5 juin 2020 n°1048

L'ACTU JURIDIQUE ET FISCALE

Juridique

[Covid-19] Voyages annulés : délivrance d'avoirs par les professionnels

L'ordonnance n°2020-315 du 25 mars 2020 prise en application de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 permet aux professionnels du tourisme de proposer à leurs clients dont la prestation touristique a été annulée un avoir valable 18 mois. Son montant doit être « égal à celui de l'intégralité des paiements effectués ».

Sont concernés :

- Les contrats de vente de voyages et de séjours, dont les modalités de résolution sont régies par l'article L. 211-14 du code du tourisme (forfaits touristiques) ;
- Les contrats portant sur des services de voyage uniques vendus par des professionnels les produisant eux-mêmes. Il s'agit, par exemple, de l'hébergement (proposé par l'hébergeur), de la location de voiture et de tout autre service touristique qui ne fait pas partie intégrante d'un service de voyage ;
- Les contrats portant sur les services précités vendus par des associations, notamment celles organisant sur le territoire national des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif produisant elles-mêmes ces services.

Les services de transport secs ne sont pas concernés.

L'ordonnance est applicable pour toutes les annulations notifiées au client entre le 1er mars 2020 et le 15 septembre 2020 inclus.

Conjoints collaborateurs.

Un décret vient préciser les modalités d'application de l'article 8 de la Loi Pacte imposant au conjoint collaborateur participant à l'activité indépendante de son conjoint de choisir son statut : conjoint salarié, associé ou collaborateur. A défaut, le conjoint est réputé avoir le statut de salarié et les cotisations sociales afférentes doivent être payées à l'Urssaf.

Les nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 15 octobre 2019, à l'exception des dispositions supprimant les conditions de seuil pour l'accès au statut de conjoint collaborateur prenant effet à compter du 1er janvier 2020.

Source : [Ordonnance n°2020-315 du 25 mars 2020](#)

L'ACTU DU SECTEUR

Mise en place par Bpifrance la e-formation « Préparez et activez votre rebond »

- ▶ Bpifrance Université propose une e-Formation Rebond Tourisme dans le cadre du Plan Relance Tourisme.
- ▶ Au programme, 5 modules digital learning dédiés aux acteurs du tourisme et couvrant les domaines Stratégie, Finance, Production, Commercial et Management. Composés de vidéos, quiz, sondages ou encore lectures, ces modules permettent également d'échanger avec des experts mais également des entrepreneurs.

Source : [BPI France](#)

L'IFTM Top Resa se déroulera du 17 au 20 novembre : à quoi faut-il s'attendre ?

- ▶ Le salon des professionnels du Tourisme aura bien lieu cette année. Prévu du 17 au 20 novembre prochains, il se déroulera (presque) normalement avec son lot de nouveautés.

Source : [TOM.travel](#)

Tourisme : agences de voyage et tour-opérateurs se replient en urgence sur la France pour sauver leur été

- ▶ Pour limiter la casse face à la pandémie qui a complètement anéanti le tourisme international, de très nombreux tour-opérateurs et agences de voyage ont dû renforcer, voire développer à la hâte, leurs offres de séjours en France. Autre difficulté de l'équation : cet été, les Français vont fuir le tourisme de masse. Une certitude : les professionnels ne se font aucune illusion en termes de chiffres d'affaires.

Source : [La Tribune](#)

